

Date de dépôt: 23 février 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier le projet de loi de Mmes et MM. Jacques Follonier, Hugues Hiltpold, Jacques Jeannerat, Janine Hagmann, Salika Wenger, Ariane Wisard-Blum, Caroline Bartl, Gabriel Barrillier, Jean-Marc Odier, Blaise Bourrit, Guy Mettan, Sylvia Leuenberger, Renaud Gautier, René Koechlin, Christian Brunier, Loly Bolay, Maria Roth-Bernasconi, Véronique Pürro et Pierre Weiss modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10)

Rapport de M. Christian Brunier

Mesdames et

Messieurs les députés,

Sous la présidence de Jacques Follonier, la commission de l'enseignement et de l'éducation a étudié le projet de loi 9072 durant ses séances des 29 octobre, 5 novembre, 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre et 3 décembre 2003. MM. Frédéric Wittwer, secrétaire général du département de l'instruction publique (DIP), Raymond Morel du CPTIC et Claude Goldschmid, secrétaire adjoint du DIP, ont assisté à certaines de ces séances et apporté leur expertise. Le procès-verbal a été tenu d'une main de maître par M. Hubert Demain.

Quelques abréviations utiles

CPTIC

Centre Pédagogique des Technologies de l'Information et de la Communication du DIP

CSSI

Comité de sécurité des systèmes d'information de l'Etat de Genève

CTI

Centre des Technologies de l'Information de l'Etat

NTIC

Nouvelles technologies de l'information et de la communication

SPG

Société pédagogique genevoise

Contexte de l'élaboration du projet de loi

La révolution d'Internet et des nouvelles technologies de manière générale transforme nos vies, et de ce fait notre manière de communiquer avec les autres. Internet a créé, pour les jeunes en particulier, un monde virtuel de jeux, d'éducation et de rencontres. Plus que quiconque, les jeunes ont adopté ces nouvelles technologies avec lesquelles ils sont nés.

Avec l'arrivée des nouvelles technologies et d'Internet notamment, c'est un bond en avant dans la possibilité de formation des élèves qui leur est offerte et c'est avec juste raison que l'école a su mettre en place l'accès à ce réseau d'informations et de communications afin de rester au plus près de la réalité formative.

Porteuses de nombreuses opportunités et d'avancées, ces nouvelles technologies de l'information ne sont malheureusement pas exemptes de dangers. Il faut donc agir avec autant de précautions que dans le monde réel afin de se protéger, sans tomber pour autant dans un régime de censure.

Bien que l'enseignement au moyen d'Internet fasse l'objet de cours définis et encadrés, il ressort que l'outil informatique en place au sein du département de l'instruction publique (DIP) offrait, au moment de l'élaboration de ce projet de loi, une ouverture quasi illimitée à l'ensemble de la toile d'Internet. Dès lors, chaque élève avait un accès direct à des informations de toutes natures (assistance au suicide, haine raciale, pédopornographie, pornographie dure, drogues, armes, explosifs, etc.).

Vu la difficulté à responsabiliser tous les utilisateur-trice-s dans le cadre scolaire, il semble en conséquence logique et judicieux d'avoir recours à un système de filtrage, protégeant tous les utilisateur-trice-s, volontaires ou non, de se retrouver confrontés à des visions inadéquates, voire traumatisantes.

La répartition des responsabilités entre le DIP et le Centre des technologies de l'information (CTI) laissait aussi un vide organisationnel. En effet, le Centre pédagogique des technologies de l'information du DIP (CEPTIC) était responsable du contenu des systèmes informatiques pédagogiques et le CTI mettait en place une infrastructure de communication sans être garant des informations externes qu'il permet de véhiculer. Tous les efforts entrepris par les associations de parents d'élèves, en vue de contrôler les postes de travail dans les écoles, avaient échoué à cause de cette lacune organisationnelle.

La demande de mise en place de mesures techniques et administratives en vue de gérer et limiter l'accès, par des écolier-ère-s notamment, à des contenus non appropriés se justifie amplement et n'est en fait qu'une conséquence logique de la mise en place d'Internet dans les écoles genevoises.

Cette nouvelle mesure demande d'établir une définition claire des responsabilités entre les différents services de l'Etat (CEPTIC/CTI). Le DIP devra être le mandant des mesures et du niveau de sécurité, mais il doit en confier la mise en œuvre au CTI.

Les solutions techniques de filtrage actuelles permettent de déterminer précisément et de personnaliser les accès à des catégories de contenus provenant d'Internet. Il ne s'agit pas d'instaurer une surveillance du réseau Internet de l'Etat, mais bien de protéger les élèves d'une exposition et des informations immorales et illégales.

Pour résoudre ces différents problèmes, un projet de loi a été déposé, en août 2003, par des député-e-s émanant de l'ensemble des partis représentés au Grand Conseil.

Audition de MM. Pascal Seeger et David Royston de l'Association Action Innocence



**Pédophilie sur Internet,
ne pas lutter c'est l'encourager...**

www.actioninnocence.org

Action Innocence, constituée le 18 novembre 1999, est une association à but non lucratif qui lutte contre les abus sexuels impliquant des enfants sur Internet.

Par des programmes de prévention et de vastes campagnes d'information, elle s'efforce de sensibiliser toute personne, en particulier les parents, les enfants et les adolescents, aux risques liés à Internet.

D'autre part, elle s'impose progressivement en tant que centre de compétence, notamment en matière de techniques de filtrage.

Elle collabore tout autant avec les professionnels de l'éducation qu'avec les fournisseurs de services Internet et les sociétés informatiques. En effet, le succès d'une telle entreprise ne peut se faire que par un partenariat avec les acteurs principaux d'Internet. De surcroît, une étroite collaboration avec les services publics spécialisés dans la répression de ce fléau est indispensable afin de concevoir des méthodes en adéquation avec leurs besoins.

M. Seeger explique que le siège de l'association est à Genève et que son financement provient du secteur privé. L'association ne bénéficie d'aucune subvention étatique par souci d'autonomie. Elle a des antennes à Paris, Bruxelles, Monaco, et dans les cantons de Vaud, Fribourg et Valais.

M. Royston constate, comme bon nombre de parents d'élèves, que les PC accessibles aux élèves du DIP permettent l'accès illimité à l'ensemble des sites Internet. Il s'inquiète très sérieusement de cette situation. De nombreux sites inappropriés (violence, pornographie, vente d'armes, haine raciale, fascisme...) sont laissés à la disposition des enfants.

Les Associations de parents d'élèves ont tenté par divers biais d'approcher les autorités responsables. Il s'agissait de convaincre l'Etat de se doter des filtres ad hoc, susceptibles d'éliminer le plus grand nombre de ce type

d'accès. Actuellement, les systèmes existants permettent d'éliminer la majeure partie (plus de 90%) des accès à ce genre de sites.

Les parents eurent la nette impression, au cours de leurs démarches, de se voir renvoyés systématiquement vers l'un ou l'autre intervenant, soit décisionnel soit opérationnel. Cette navette semble indiquer que les informaticiens chargés d'alimenter en contenu le système de l'Etat, répartis dans les divers départements, dont le DIP, ne sont pas ceux responsables au sein du CTI, du bon fonctionnement technique de la globalité du serveur de l'Etat. Or, il semble que personne ne soit, dans ces structures, chargé de vérifier le contenu des informations en provenance de l'extérieur (ex. : Internet).

M. Royston rappelle qu'en 1995 un tel déferlement, positif et négatif, d'Internet n'avait pas été prévu, ce qui prouve qu'en matière d'évolution technologique, la maîtrise se réalise *a posteriori*. Or, Internet, cet outil fabuleux, recèle également nombre de sites extrêmement violents dont l'accès est fortement déconseillé aux enfants, voire aux adultes. Il s'agit donc de fonder un principe, applicable même pour l'avenir, dans cette perspective d'évolution technologique.

Le projet de loi 9072 a pour objectif de considérer que les ordinateurs placés dans les classes du DIP, sont sous son unique ressort, quitte à ce que ce dernier délègue les aspects techniques au CTI, mais sans que la responsabilité générale lui échappe. Aujourd'hui ce problème est centré clairement sur Internet, mais le développement des technologies de l'information peut réserver d'autres surprises, qui militent pour le fondement de ce principe.

Il rappelle que cette problématique est ouverte depuis 1998, de nombreux arguments, plus ou moins pertinents, furent avancés pour expliquer la difficulté à résoudre cette situation. Le GAPP fut convoqué devant diverses commissions, en présence des responsables du DIP, où il fut formulé diverses objections de nature technique (par des non-techniciens et alors même que les professionnels eux-mêmes ne voient pas d'obstacle technique à cette mise en place). Ils plaidèrent leur cause devant le CTI, qui se montrât plus compréhensif, sans toutefois être en possession d'un mandat et de pouvoir lui permettant d'intervenir dans ce cadre. Il eut le désagréable sentiment de « se faire balader au sein de l'institution » sans que personne ne songe à prendre en charge cette problématique. Il reste que de nombreuses entreprises aux réseaux plus complexes (ex. : Nestlé), comptant des milliers de postes informatiques, ont trouvé rapidement des solutions efficaces face à ce type de problèmes, et que la lenteur du département est inexplicable pour les parents.

Il affirme qu'aucun obstacle technique ne s'oppose à cette mise en place. Il veut bien admettre qu'aucun système de protection n'est infaillible et que le risque de voir l'un ou l'autre nouveau site échapper à la vigilance du logiciel, n'est cependant pas exclu.

M. Seeger agit en tant qu'expert en informatique auprès d'Action Innocence. Il rappelle les buts de cette association, et signale qu'avant d'en faire partie, il fut pendant 10 ans, membre de la police cantonale, au sein du groupe de criminalité informatique.

Il travaille actuellement sur un projet d'évaluation des systèmes de filtres, tant à disposition des parents à domicile, que des entreprises ou administrations.

M. Seeger a eu l'occasion d'assister à un cours informatique destiné aux élèves, et fut frappé de constater que l'ensemble des accès étaient ouverts à ces derniers qui, rappelons-le, ne manquent ni de curiosité ni d'imagination. Seuls deux sites sont officiellement inaccessibles, offrant des forums de discussion (« Hotmail » et « Caramail »). Il note, à ce propos, que seuls sont bloqués les accès les plus simples, alors qu'une ligne d'adresse plus longue permet néanmoins d'y accéder, ce qui n'échappe généralement pas aux enfants. Il peine à comprendre ce type de demi-mesures, alors qu'existent des mesures professionnelles parfaitement adaptées et adaptables.

M. Seeger s'avoue surpris d'avoir constaté que, selon le DIP, le filtrage est considéré comme une mesure de répression et aucunement de prévention. La seconde objection portait sur le fait de censurer l'excellent outil qu'est Internet, ce que personne ne dément, et qui n'était pas l'objectif ciblé des demandeur-euse-s.

Il sait que l'Etat teste actuellement diverses solutions de filtres et s'en réjouit, d'autant que le problème persiste depuis un certain temps. Il se réjouit du sponsoring Swisscom qui équipe actuellement les écoles en matériel informatique, mais s'étonne qu'aucune précaution n'a été prévue, préalablement à ces installations.

Il assure que les logiciels de filtrage actuels sont extrêmement malléables, et permettent diverses personnalisations, liées à la limitation par groupes d'utilisateur-trice-s, par catégories de sites ou par périodes durant la journée. Concrètement, les enseignant-e-s pourraient disposer d'un accès élargi, au contraire des élèves.

D'autres logiciels plus élaborés ont recours à l'intelligence artificielle, et reconnaissent, par combinaison de termes (vocabulaire) ou de visuels (photos), les sites sensibles.

Il est donc parfaitement possible de constituer une base de donnée, reprenant un bon nombre des sites sensibles, qui permet de tester la réactivité du logiciel et son efficacité. Les taux de protection atteignent 92% (« Websense »).

Il sait que les USA utilisent, comme en France, ces systèmes de protection. Il cite l'utilisation massive du logiciel « Puresite », notamment au sein des bibliothèques scolaires américaines.

Une partie non négligeable du danger peut provenir des forums de discussion, qui permettent à l'abri d'un pseudonyme de discuter avec un enfant, sans lui révéler ni ses réelles intentions ni son âge. M. Seeger explique que les systèmes actuels permettent notamment le blocage de certains *ports* spécifiques, chargés de véhiculer ces messageries.

M. Seeger note qu'il est pratiquement impossible pour un-e enseignant-e de prétendre surveiller le trafic constant de 20 postes informatiques. La vigilance et la sensibilisation des enseignant-e-s est positive, mais pas suffisante. Le filtrage n'est qu'une mesure technique qui doit s'accompagner de mesures de sensibilisation et de prévention, tant à l'encontre des enseignant-e-s que des élèves.

Au niveau de la prévention dans ce domaine, le canton de Vaud est très ouvert par rapport à Genève.

Audition de MM. Ineichen et Jean-Pierre Gilleron du CTI

M. Gilleron rappelle l'existence du CSSI au sein de l'Etat, présidé par M. Convers. Le CTI se charge de la mise à disposition des infrastructures informatiques. Le serveur Internet de l'Etat est celui de Switch (réseau des universités suisses). L'éducation genevoise (EDU) est un réseau particulier, séparé et identifié comme tel au CTI, comprenant un adressage spécifique. Les sorties de ce réseau EDU passent par un serveur de type Proxy, qui limite les sorties du réseau. Certains sites sont par ailleurs bloqués à ce niveau, et à la demande du DIP.

Le CTI est en mesure de fournir des relevés de consommation Internet, mais ces derniers restent anonymes, seul le numéro de poste étant mentionné.

Le CSSI a souhaité que le CTI mette en place un système de filtrage sur les adresses URL, par le biais de sites proscrits. Cette tâche risquait de ralentir considérablement le trafic Internet à l'Etat. De plus, ces listes doivent être établies, les sites doivent être nommés, et finalement actualisés en permanence. Enfin, se pose la question de la détermination de ces sites

sensibles, or le CTI n'est que le transporteur des données et n'intervient pas dans la définition du contenu. Cette tâche revient aux Autorités ou au CSSI.

Au niveau des filtres, le CTI teste Websense et Puresite.

M. Ineichen explique que le test a permis de relever les erreurs de catalogage. Les adresses non cataloguées, mais jugées suspectes, sont examinées et portées à l'index de Websense dans les 72 heures. Des erreurs ou doublons peuvent survenir (par exemple : site de l'Etat de Genève catalogué dans les catégories « Tourisme » et « Economie », pour une adresse URL identique).

Le logiciel ne détermine pas quelles catégories sont ou non autorisées, bloquées, ou limitées dans le temps. Cette décision appartient à l'utilisateur, soit l'Etat de Genève. La liste standard proposée par le fournisseur du logiciel a été simplement reprise et adaptée par le CSSI.

Le logiciel Puresite fonctionne lui par association de mots, de formes et de couleurs, par exemple pour détecter les sites pornographiques.

Les critères d'autorisation ou d'interdiction sont fonction des limites du logiciel utilisé, soit une liste personnalisée et gérée par les soins du département – fortement improbable vu l'ampleur de la tâche – soit une limitation par catégorie comme Websense, soit un logiciel d'intelligence artificielle tel que PURESITE.

M. Ineichen s'étonne de l'absence d'un membre du CSSI au sein de l'éventuelle commission consultative prévue dans le projet de loi.

M. Gilleron estime que la mise en place d'un filtre peut être rapidement réalisée. Il note cependant que le blocage de tel ou tel site est une bataille permanente à cause de la volatilité de l'Internet.

En réponse à une question d'un commissaire, M. Gilleron répond que le couplage de logiciels de filtrage différents n'est pas évident et nécessiterait quelques essais préliminaires. Techniquement des PC en cascade pourraient supporter cette solution, mais le ralentissement de l'ensemble du système est à prévoir.

Concernant les coûts, M. Gilleron évalue le coût d'un filtre entre 10 F et 40 F pour 2 ans et par poste.

M. Gilleron est favorable à la constitution d'une commission consultative qui pourrait, dans la phase de mise en route de ce produit, répondre aux nombreuses questions qui se poseront. Il faudra notamment intégrer ou non les éventuelles nouvelles catégories soumises au filtrage.

Au terme de cette audition, la commission considère unanimement que le problème de fond doit être envisagé dans la durée, et légitime le vote d'une

loi; mais l'urgence impose de délivrer un mandat immédiat au CSSI, afin qu'il traite en priorité le cas particulier du DIP.

Audition de MM. Jean-Pierre Gilleron du CTI et Jean-Marie Leclerc, directeur général du CTI

M. Leclerc tient à resituer les rôles et responsabilités du CTI. Ce service n'est responsable que du contenant (réseau) et des infrastructures, et pas du contenu des informations.

Il rappelle que le système informatique de l'Etat n'est pas exposé qu'aux vicissitudes du Web, mais également à toutes les entrées potentielles d'informations, et transferts de toute nature.

L'ouverture du système renvoie au principe de responsabilité individuelle. Les acteur-trice-s sont co-responsables du bon fonctionnement de ce système. Dans l'enseignement, sont concernées toutes les personnes travaillant dans l'administration, les enseignant-e-s, les parents et les élèves.

Il s'agit d'adapter, à cette nouvelle donne, tous les modes d'organisation qui en découlent.

Au chapitre de la sécurité informatique, le CSSI veille sur l'ensemble de cette problématique, tant au niveau technologique que de l'organisation. Au sein du CTI, existe également un organe « sécurité », qui veille sur des zones plus ou moins sensibles, ainsi que sur la sécurité des logiciels. Il est évident qu'une sécurité totale n'est pas réalisable, mais ces différents niveaux veillent à l'établissement d'une sécurité maximale.

Il informe que le réseau de l'Etat couvre 14 000 postes informatiques, 600 serveurs, 22 000 téléphones et 180 centraux.

Il souligne l'utilité des filtres (type Websense, par catégories). Ces logiciels doivent être pilotés à l'interne (détermination des catégories activées) avec un risque potentiel de certains blocages (par exemple : si un enseignant en histoire propose une analyse de « Mein Kampf » par Internet, ce texte ne sera pas accessible si on bloque l'accès aux sites néo-nazis). L'accès par catégorie se fait selon trois modes: 1. accès libre, 2. accès restreint, 3. accès interdit.

Dans les filtres « intelligence artificielle » (type Puresite) interviennent les règles, les méta-règles et les moteurs-références, ces aspects doivent être correctement paramétrés pour permettre un fonctionnement optimum. Les tests liés à ce filtre sont prochainement prévus, au début 2004.

Le rôle du CTI se borne finalement, à ce niveau, à proposer, après les tests utiles, telle ou telle solution informatique.

M. Leclerc insiste sur les contraintes de la reconnaissance visuelle (images), qui fonctionne par association d'images, de concepts et de couleurs. La mise en production oblige à une analyse complète. Le CTI réserve sa position tant que les lacunes constatées ne seront pas comblées.

En résumé, Websense est en application, et devrait achever sa période d'essai, d'ici à trois mois. La mise en place définitive suivra. Durant ce temps, Puresite reste en observation. Au terme de ces deux processus, des ajustements en faveur de l'un ou l'autre logiciel pourront être envisagés.

Audition de M. Claude Convers, président du CSSI (Comité de sécurité des systèmes d'information de l'Etat de Genève)

M. Convers préside le CSSI depuis une année et demie. Cet organe a pour fonction de protéger de manière optimale, le système d'information de l'Etat. Il s'agit de garantir l'intégrité, la disponibilité, la confidentialité et la qualité de l'information, patrimoine de haute valeur de l'administration cantonale.

Ce comité, outre son action réflexive, est également à l'origine d'une activité normative propre, servant notamment à combattre les abus liés à l'Internet.

Cette activité normative implique la préparation de directives sur l'utilisation des infrastructures informatiques. Ces directives viseront tou-te-s les utilisateur-trice-s.

L'utilisation d'Internet préoccupe le comité. Il rappelle le premier test d'octobre dernier qui visait l'administration centrale, à l'exception du DIP et de la police. Ce test de blocage fut décidé par le CSSI. Il s'agissait de bloquer les catégories de sites « manifestation contraires au droit, à la morale et sans rapport avec l'activité administrative » et d'ouvrir en accès limité les sites « non-indispensables à l'activité administrative, mais pouvant présenter une utilité » (immobilier, bourse, voyages...).

Ce test ressemble à celui en cours au DIP.

Celui-ci a présenté une certaine efficacité, accompagné d'une gêne pour certain-e-s utilisateur-trice-s spécifiques. Par exemple, le blocage des sites pédophiles peut empêcher les services de la criminalité informatique de la police d'accomplir leur mission. Mais ces quelques restrictions ou difficultés ne signifient pas que l'on doive s'abstenir d'agir.

M. Convers salue ce projet de loi. Il constitue un des axes d'action, puisque le régime de la mesure unique n'est pas envisageable dans cette thématique. Une conjonction de mesures devrait parvenir à juguler ces dérives informatiques.

Le deuxième axe d'action porte sur les comportements. Les producteurs de sites étant insaisissables, ces mesures tentent à sensibiliser les utilisateur-s, souvent à l'origine des défaillances de protection.

Ce projet de loi assorti des directives du comité, accompagné d'une campagne d'information et d'autres actions techniques telles que les filtres permettront d'atténuer très largement ces phénomènes, puisque le contrôle total est inconcevable. Il faudra assurer le suivi de ces actions avec une grande vigilance.

M. Convers explique que la traçabilité des sites accédés par chaque poste informatique pose un certain nombre de problèmes. La première limite étant celle de la sphère privée. Il estime que les dispositifs de comptage ne sont pas suffisamment développés. Il pense que le test servira d'indicateur.

Sur l'ampleur de la situation de dérives, il considère que les cas mis en évidence suffisent, à une sérieuse prise en compte, même si quantitativement ils ne sont pas légion.

M. Convers pense qu'une commission consultative spécifique, n'est pas inutile au vu des problématiques particulières que soulève le secteur de l'enseignement.

Sur le texte du projet de loi, M. Convers suggère une modification. Il estime que la représentation du CSSI au sein de la future commission consultative serait souhaitable.

Audition des associations d'enseignant-e-s : MM. Roth et Baud de la SPG, et M. Chervet de la FAPECO

M. Jean-Jacques Roth, de la Société pédagogique genevoise, introduit le sujet. Internet est un formidable outil d'information et de connaissance, qui suscita dès son introduction de nombreux enthousiasmes. Néanmoins, quelques enseignant-e-s déplorent de ne pas pouvoir disposer d'un accès Internet par classe.

Les enseignant-e-s se sont rapidement formé-e-s à cette nouvelle technologie. Ce fut l'occasion de réaliser les désagréments potentiels qu'offre le Web, et la nécessité de s'en prémunir. Deux biais permirent d'activer cette protection, la formation et la prévention (mot de passe individuel par enseignant-e, utilisation en présence d'un adulte, agencement de l'écran visible par tou-te-s).

A titre personnel, et au vu des échos perçus auprès de ses collègues, l'orateur n'a jamais été confronté au moindre cas de figure alarmant, à l'école

primaire. Il semble que ce type de problème n'apparaît pas dans le créneau d'âge envisagé.

L'utilisation de cet outil génère un réflexe d'accompagnement, et de formation de l'élève.

Pour ce qui concerne les filtres, les enseignant-e-s sont conscient-e-s, selon M. Roth, des coûts et des inconvénients qu'ils supposent (lenteur, adaptation constante, pas infaillibles).

Les enseignant-e-s auraient, pour ces motifs, dès lors tendance à investir davantage sur les aspects de la formation, de la relation personnelle avec l'élève et de la prévention. M. Roth insiste sur la notion de responsabilité enseignante. Il dit craindre la fausse sécurité liée au fait de se reposer sur les logiciels de filtres.

M. Chervet déclare qu'au Cycle d'Orientation la situation est bien évidemment différente. L'âge des élèves et leur maîtrise relative des outils informatiques modifient la donne. En outre, le Cycle d'Orientation dispose de salles informatiques, constituées en 2 ou 3 ateliers par établissement. Il précise que ne sont pas seulement concernés les cours d'informatique, mais nombre d'autres disciplines (enseignement assisté par ordinateur).

A ce niveau, pas de mots de passe, les élèves sont placés devant les postes et chargés d'accomplir un éventail de tâches, suffisamment serrées, pour ne leur laisser que peu d'occasions de se distraire ou de visiter d'éventuels sites litigieux.

Il est imaginable, au vu de ce que l'on sait, que certains élèves soient en mesure de « casser » un filtre.

L'orateur signale d'ailleurs que l'installation de ces filtres est passée relativement inaperçue au niveau de l'utilisation quotidienne, et ne semble pas générer de problèmes particuliers, sauf quelques blocages ponctuels de quelques sites utiles aux élèves.

Lors des phases de recherche sur Internet, il n'est pas exclu de tomber sur des sites inappropriés, mais l'orateur rappelle que l'enseignant-e est présent-e en permanence et intervient, le cas échéant, généralement à la demande même de l'élève.

Comme enseignant, il croit pouvoir dire que ses élèves ne recherchent pas intentionnellement ce type de site, ne fusse que parce qu'ils disposent d'un laps de temps limité pour la réalisation de leurs tâches et recherches.

Il est convaincu de l'importance de la formation des enseignant-e-s, qui renouvellent leurs connaissances en permanence. De plus, des directives strictes viennent encadrer le dispositif.

Au CO, un groupe d'éducation aux médias aborde la réflexion, avec les élèves, sur l'outil Internet.

Enfin, les élèves ont l'interdiction et l'impossibilité de fréquenter les forums de discussion dans l'enceinte scolaire.

M. Baud, président de la SPG, rappelle que son association a bien accueilli ce projet de loi, même si la SPG regrette de ne pas voir figurer un-e de ses représentant-e-s au sein de la commission consultative. La SPG considère néanmoins que de nombreuses instances déjà existantes devraient pouvoir intégrer ces tâches. Il rappelle à ce propos que les associations professionnelles sont déjà fort sollicitées dans diverses commissions.

Audition de M.Charles Beer, président du DIP

M. Beer rappelle certaines généralités. Tout d'abord le principe de continuité est assuré depuis le changement à la tête du département. Les deux conseillers d'Etat successifs ont pris la mesure de cette situation. Il distingue le moyen et la finalité. La finalité est incontestable, à savoir éviter d'exposer, par le biais de l'accès à Internet, les enfants à certains sites polluants, dangereux et nuisibles à leur équilibre et à leur croissance psychologique.

Les enseignant-e-s sont, dans ce dispositif, en première ligne. Ils-elles s'assurent, et cette responsabilité est primordiale, que l'accès Internet est contenu dans les limites convenues du domaine éducatif.

Se pose, en parallèle, la question de la capacité de l'enseignement à encadrer ses élèves, dans ce domaine.

Heureusement, le département n'a pas eu à déplorer, officiellement, la moindre plainte récente, dans ce domaine. Il est néanmoins possible que des cas soient survenus, mais ils ne firent pas l'objet d'une requête. On peut supposer que l'efficacité conjuguée des enseignant-e-s et des systèmes a permis cet état de fait.

Le DIP, toujours soucieux de maintenir le niveau d'échange entre les différent-e-s acteur-trice-s, a reçu les associations de parents qui s'inquiétaient de la situation. Des consultations et des discussions eurent lieu. Il s'agissait de déterminer diverses orientations et de retenir certaines options, la mise en place des filtres devant s'inscrire dans une logique plus globale.

Il s'agissait de définir certaines limites entre interdiction et part éducative, entre prise en charge technique et responsabilité de l'enseignant-e.

Or l'enfant protégé dans le cadre scolaire n'est plus obligatoirement sous surveillance à la sortie de l'école. Il semble que de nombreux parents négligent de s'équiper, au domicile, de filtres adéquats.

Le projet de loi manifeste une préoccupation majeure de la députation et de la population, et confirme la nécessité du filtrage. Lors de la réunion, du 2 septembre 2003, avec les parents, la décision fut prise de procéder à l'installation de ces filtres. Le dépôt du projet de loi date, lui, du 29 août, sans avoir eu, semble-t-il, d'influence directe sur le déroulement de ce processus, mais concourt à cette prise en compte.

Charles Beer ne se prononce pas sur l'utilité de ce projet de loi, et se borne à constater que les député-e-s et le département partagent la même préoccupation. Solidifier cette démarche par le biais légal n'est pas gênant, mais il convient également d'assurer une certaine cohérence avec la loi sur l'instruction publique. Puisque de nombreux dangers guettent la vie de l'élève, quels sont ceux qui appartiennent à la sphère strictement scolaire, ou à celle de la prévention, ou à celle de la santé, sont des interrogations légitimes et constantes.

Il s'interroge sur la nécessité de cette nouvelle commission consultative, qui vient s'ajouter à un panel déjà riche au département. Les tâches envisagées pour cette dernière ne pourraient-elles pas être éventuellement couvertes par un organe existant?

M. Beer ajoute qu'il reste indispensable d'examiner les limites de la responsabilité partagée des familles et de l'Etat.

Charles Beer constate que les attentes parentales envers l'école sont inversement proportionnelles à la situation de la société en général, et des parents en particulier, dans leur vie quotidienne.

Compléments d'information du DIP

M. Golschmid précise que le DIP met actuellement en place, un essai lié au logiciel-filtre « Websense » au niveau du système éducatif (EDU), pour en mesurer les effets, de manière à proposer, dès 2004, une mise en place définitive.

La volonté d'entamer des tests et de placer des filtres est désormais claire.

L'Union européenne est également préoccupée par cette sécurisation des réseaux, tant sur le volet de l'Internet, que celui de l'e-Business et des nouvelles technologies comme moteur de la société. Il assure que des progrès furent réalisés depuis 1998.

M. Morel rappelle que le Chancelier a donné l'ordre au CTI de placer des filtres pour l'ensemble de l'Etat. Cette tâche ne s'improvise pas au vu des 14 000 postes de travail de l'Etat et de la complexité du réseau. Le CTI a

opéré un choix dans les logiciels et a préparé l'installation. A fin août 2003, le dispositif de lancement des tests au DIP était prêt.

« Websense » représente une base de données de 900 millions d'adresses, actualisées à raison de 25 000/nuit. Les catégories sont déterminées aux USA, et sujettes à caution en fonction de la vision américaine ou de la philosophie européenne, généralement plus libérale (*terminologie à ne pas prendre en considération au sens politique du mot*). Il note que certains blocages peuvent poser problème. Il s'agit de faire preuve de subtilité dans ce type de catégorisation.

M. Golschmid précise qu'une formation destinée aux enseignant-e-s sur l'utilisation des nouvelles technologies est proposée, sans être obligatoire. Concernant le niveau de fréquentation de ces cours, M. Morel confirme cet intérêt, par l'inscription de 2000 personnes par an, sur la globalité des cours proposés. Progressivement, les enseignant-e-s se sont penché-e-s sur ces aspects, notamment relatifs au plagiat sur Internet (nouvelle Matu et travaux de fin de cycle). L'effort sur ce point doit être maintenu et accentué, sur trois axes : les nouveaux outils, les nouvelles méthodes pédagogiques et les nouvelles applications sociales en matière de droit d'auteur ou de protection de l'enfant. La proportionnalité des aspects « formation » doit être rehaussée par rapport à l'importance des moyens techniques et financiers déjà mis en œuvre.

M. Wittwer affirme clairement, que l'installation des outils techniques ne souffre d'aucune hésitation, et certainement pas de nature financière. Il répète néanmoins que l'efficacité de ce protocole tient à des aspects strictement techniques, à une veille constante et à la capacité de l'ensemble des intervenant-e-s à le comprendre, à l'appliquer et à l'adapter. Les difficultés techniques ne doivent pas être négligées, ni servir d'excuses à l'inaction, or la volonté d'agir est bien présente au département.

M. Wittwer assure que la présence de l'adulte est requise lors de l'utilisation d'Internet par les élèves. Mais le département ne peut garantir que derrière chaque écran se trouve un-e surveillant-e.

Un contrôle *a posteriori* est néanmoins possible par l'historique des sites visités. En outre, les élèves doivent se tenir à des règles strictes. Ce balisage est prévu dans les textes et directives du DIP. Il admet que certain-e-s remplaçant-e-s ne maîtrisent probablement pas complètement ces règles et devraient être mieux sensibilisé-e-s.

Le DIP propose plusieurs amendements, très bien accueillis par les membres de la commission.

Débat général de la commission

A l'unanimité, les membres de la commission sont conscients de la problématique soulevée et sont mobilisés pour la contrer fermement.

Plusieurs député-e-s rappellent que de nombreuses entreprises privées et publiques sont équipées de ces systèmes, avec satisfaction.

Les débats contradictoires portent essentiellement sur 3 grands aspects. Faut-il :

- Une loi alors que le DIP et le CTI se sont mis au travail pour contrer ces maux ?
- Une commission consultative spécifique alors qu'il y a déjà beaucoup (trop) de commissions ?
- Un rapport régulier du DIP au Grand Conseil sur ce thème ?

Une nette majorité estime qu'une loi est indispensable pour prolonger l'action en la matière dans la durée et pour graver les responsabilités dans le marbre législatif.

Au sujet de la commission consultative, une majorité, après de longues discussions, décide de ne pas créer une commission de plus, le nombre de commissions étant déjà très conséquent. Les structures actuelles peuvent traiter les problématiques soulevées lors de l'étude de ce projet de loi, et peuvent s'entourer d'expert-e-s en cas de besoin.

La mention dans la loi d'un rapport au Grand Conseil n'est pas jugée indispensable, ne voulant pas générer un travail important pour une utilité parlementaire limitée.

Le vote d'entrée en matière sur ce projet de loi est unanime.

Débat sur l'article 16 A

Un nouveau titre de l'article est proposé, soit : Utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les écoles.

Ce nouveau titre est adopté à l'unanimité (3L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 1 AdG).

Un nouvel alinéa 1 est élaboré :

¹ *L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et leurs accès dans les écoles font l'objet d'objectifs généraux et de directives du département.*

Cette nouvelle formulation est approuvée à l'unanimité (3 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 1 AdG).

Un nouvel alinéa 2 est rédigé :

² *Le département prend toutes les mesures adéquates pour assurer la gestion du parc informatique et le contrôle de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par les élèves.*

Il est approuvé par 10 voix, pour (1 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 3 S), contre: – et 3 abstentions (1 AdG, 2 L).

La commission s'assure que cette formulation n'écarte pas le CTI de ses actuelles fonctions, celui-ci ayant de nombreuses compétences dans ce domaine, tout en soulignant que cette formulation permet de laisser de la liberté au DIP pour optimiser son organisation en la matière.

Les commissaires approuvent par 11 voix, pour (2 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 3 S), contre: – et 2 abstentions (1 AdG, 1 L) un nouvel alinéa 3 :

³ *Dans ce but, il actualise régulièrement les directives destinées aux enseignants et aux élèves et met en place des outils pour éviter des dérives d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et notamment l'accès à des sites Internet sans rapport avec l'activité scolaire.*

La commission confirme bien que la notion de « filtres » a été élargie pour parer à de futures nécessités.

Pour se prémunir des dérapages constatés dans les forums de discussion, les commissaires demandent que l'invite suivante figure dans le règlement d'application qui sera élaboré par le Conseil d'Etat : Il met en place des moyens techniques pour filtrer l'accès aux forums de discussion.

Un nouvel alinéa 4 est voté par 12 voix, pour (2 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 1 AdG), contre: – et une abstention libérale, soit :

⁴ *Il organise des actions de formation pour les enseignants, de prévention pour les élèves, et d'information pour les parents.*

Les commissaires souhaitent que dans le règlement d'application, on insiste sur la collaboration avec les associations, particulièrement avec celles agissant dans le cadre de la lutte contre la pédophilie.

L'article 16 A dans son ensemble est approuvé par 12 voix, pour (2 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 1 AdG), contre: – et une abstention libérale.

Débat sur l'article 16B

Plusieurs commissaires craignent de multiplier les commissions dans notre République. La multiplication de ces commissions finira par poser la question de la responsabilité des conseillers d'Etat, en charge des départements, et du rôle du Parlement.

Il y a débat pour savoir si la problématique étudiée ne devrait pas être gérée au sein de la Conférence sur l'instruction publique (CIP). Celle-ci ayant un champs d'action très large et fort généraliste, elle peut donc traiter de cette problématique. Tous les partenaires de l'école sont présents dans cette Conférence. De plus, la CIP peut créer des sous-commissions et se faire assister par des expert-e-s. Il ne semble, en conséquence, pas adéquat de rédiger un article spécifique, dans cette loi, à ce propos.

M. Wittwer confirme que les statuts de la CIP prévoient expressément la désignation d'expert-e-s et la constitution de sous-commissions permanentes (art. 6 et 6 bis). Le groupe actuel de référence trouvera sa formalisation au sein d'une future sous-commission de la CIP.

Il est noté que deux partenaires sur ce dossier ne sont pas représentés au sein de la CIP : la brigade de police informatique et l'AIG. Ils pourront être appelés en tant qu'experts.

Quelques commissaires s'étonnent que la CIP n'ait pas traité auparavant de ce problème.

M. Wittwer assure que la CIP s'est emparée de ces nouvelles problématiques (nouvelles technologies de l'information, sécurisation et accès) et a été régulièrement informée sur ces thèmes. Au-delà, le relais est pris par les structures administratives et les partenaires (associations des parents d'élèves, associations d'enseignants, CPTIC – qui sollicite des experts régulièrement). Le réseau d'expertise est constitué et fort dynamique à Genève.

Des commissaires rappellent la teneur de l'article 16A, qui donne compétence au DIP et le charge d'assumer cette mission. Dès lors que cette compétence est formalisée dans la loi, la création d'une commission n'a plus de raison d'être, d'autant que le CTI assure cet accompagnement.

A ce stade, vu les engagements pris par le DIP sur ce thème, la majorité de la commission ne souhaite pas la création d'une commission spécifique. Elle suggère, par contre, de réexaminer la situation dans quelques temps pour vérifier le bon déroulement de cette nouvelle dynamique.

La création d'une commission consultative est refusée par 11 voix, contre (1 UDC, 3 L, 1 PDC, 2 Ve, 3 S, 1 AdG), une voix pour (R) et une abstention radicale.

Certain-e-s proposent de mentionner dans la loi que ce thème peut être traité par la Conférence de l'instruction publique. Une majorité estime que ce n'est pas nécessaire puisque la CIP peut déjà le faire. Cet article inutile est donc refusé par 8 voix contre (1 UDC, 3 L, 1 PDC, 2 S, 1 AdG) et 5 pour (2 R, 2 Ve, 1 S).

Un long débat se déroule pour savoir s'il faut ou non exiger, dans la loi, l'élaboration d'un rapport régulier du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur cette thématique. Ne voulant pas générer des excès de bureaucratie et alourdir inutilement l'appareil législatif, la commission refuse, finalement, de mentionner un tel rapport dans la loi par 8 voix contre (3 L, 1 PDC, 3 S, 1 AdG) et 5 voix pour (1 UDC, 2 R, 2 Ve).

Par contre, les membres de la commission se mettent d'accord pour mentionner dans le rapport qu'un bilan soit établi, selon les termes suivants : Pour permettre au Grand Conseil de suivre l'avancement de cette problématique et la dynamique impulsée par le DIP, notamment suite au dépôt de ce projet de loi, les député-e-s souhaitent l'élaboration d'un bilan. Ce bilan unique émanant du Conseil d'Etat, demandé par un vote unanime en commission, devra être réalisé au terme de 2 ans.

Vote d'ensemble sur le PL9072

Le projet de loi est adopté, dans sa nouvelle teneur, par 12 voix pour (1 UDC, 2 L, 1 PDC, 2 R, 2 Ve, 3 S, 1 AdG) et une abstention libérale.

En résumé, pour celles et ceux qui ne veulent pas lire tout le rapport

Depuis quelques années, Internet a fait son intrusion dans les écoles, comme dans les familles. Tant mieux ! Cette technologie de l'information peut apporter énormément de connaissances, de liberté et de créativité.

Mais, au-delà de ces multiples opportunités, Internet est aussi, malheureusement, la fenêtre ouverte sur nombre de dangers. Les sites de pornographie, de mouvements sectaires ou d'idées de haine se multiplient, les

législations n'arrivant pas à réagir face au déploiement des technologies extrêmement rapide et se déroulant au-dessus des frontières des nations.

Afin de protéger, particulièrement les enfants, des images et des informations nauséabondes, des entreprises de software ont élaboré des logiciels filtrant les accès selon des critères.

Dans les écoles genevoises, la toile du Web était totalement ouverte, le seul moyen de contrôle et de protection étant la présence et l'œil de la ou du professeur, complétés parfois par des recommandations de prévention.

Si les traces des sites accédés n'ont pas démontré de grandes dérives, il est néanmoins certain que des enfants ont accédé à des sites peu recommandables dans le cadre de leur vie scolaire, ce qui est totalement inacceptable.

Cet état de fait a encouragé des député-e-s venant de tous bords politiques à déposer un projet de loi, élaboré avec un important soutien du monde associatif, pour limiter au maximum ces dérives et mettre en place une politique solide de prévention.

Les travaux en commission ont montré que le DIP ou les informaticien-ne-s de l'Etat n'avaient pas « pêché » par laxisme ou complaisance. Deux éléments expliquent, même si cela n'excuse pas, cette inaction, ou plutôt ce manque d'efficacité dans l'action. Tout d'abord, les responsabilités sur le contenu des informations mises à disposition et celles liées aux aspects techniques n'étaient pas claires. C'est pourquoi, la loi que nous vous proposons de voter précise clairement qui est responsable de quoi ! Deuxièmement, le mandat confié au Centre des Technologies de l'Information (CTI) de l'Etat était beaucoup trop large. Lorsque nous voulons résoudre tous les problèmes d'un seul coup, on s'expose souvent à n'en résoudre aucun sérieusement. Bloquer tous les sites n'étant pas utiles à l'activité régulière de l'administration cantonale et aux écoles est un vœu impossible à réaliser globalement et rapidement. Par exemple, si vous bloquez les sites immobiliers pour empêcher les fonctionnaires de rechercher un appartement à louer durant leur activité professionnelle, vous bloquez aussi les sites indispensables aux fonctionnaires gérant, dans leur cadre professionnel, la politique du logement au sein du DAEL.

Il faut donc découper les ambitions et différencier les filtrages en fonction des activités. Ainsi, à travers ce projet loi, nous nous sommes concentrés sur le domaine de l'enseignement et de l'éducation et exigeons le blocage des sites pornographiques, violents, racistes, sectaires et néo-nazis dans l'Ecole genevoise.

Bien évidemment, ce type de filtrages ne bloque aucunement la formation des élèves aux nouvelles technologies.

Sous l'impulsion de ce projet de loi et de la volonté du DIP à résoudre cette problématique, le CTI et le DIP ont renforcé leurs synergies et ont décidé de tester des systèmes de filtrage, aujourd'hui en fonction. Le but de ce projet de loi est ainsi déjà atteint.

Il est pourtant indispensable d'ancrer cette nouvelle bonne pratique dans la loi afin de la pérenniser et de la mettre en cohérence avec une politique globale, comprenant notamment un fort axe de prévention.

En conclusion

Malgré la volonté récente du DIP de lutter activement contre les dérives des nouveaux médias électroniques, il semble essentiel de consolider cette prise de conscience dans la loi. Cette loi n'est pas une lourdeur législative de plus, mais bien un ancrage des responsabilités face à un danger très volatile, tant les nouvelles technologies avancent rapidement.

Le financement ne saurait être pris comme argument d'un quelconque retard ou d'un blocage, faute de moyens. Les 300 000 F nécessaires sont négligeables et mobilisables facilement au sein des budgets importants du DIP et du CTI.

En conséquence, la commission invite les député-e-s à voter POUR ce projet de loi.

Annexes :

- A. Projet de loi initial*
- B. Document du Secrétariat général du DIP concernant l'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)*
- C. Directives de la Direction générale de l'enseignement primaire concernant les Technologies de l'information et de la communication*
- D. Projets pédagogiques faisant appel à Internet – Protocoles – Guide à l'intention des directions et des maîtres du Cycle d'orientation*
- E. Note de M. Frédéric Wittwer, secrétaire général du DIP, concernant l'expérimentation de filtres sur Internet dans le domaine pédagogique*
- F. Mesures de filtrage des accès Internet dans les écoles genevoises par M. David Royston*
- G. Positions du GAPP*

Projet de loi (9072)

modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, est modifiée comme suit :

Art. 16A Utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les écoles (nouveau)

¹L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et leurs accès dans les écoles font l'objet d'objectifs généraux et de directives du département.

²Le département prend toutes les mesures adéquates pour assurer la gestion du parc informatique et le contrôle de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par les élèves.

³Dans ce but, il actualise régulièrement les directives destinées aux enseignants et aux élèves et met en place des outils pour éviter des dérives d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et notamment l'accès à des sites Internet sans rapport avec l'activité scolaire.

⁴Il organise des actions de formation pour les enseignants, de prévention pour les élèves, et d'information pour les parents.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

*ANNEXE***Secrétariat du Grand Conseil****PL 9072***Projet présenté par les députés:**M^{mes} et MM. Jacques Follonier, Hugues Hiltbold, Jacques Jeannerat, Janine Hagmann, Salika Wenger, Ariane Wisard-Blum, Caroline Bartl, Gabriel Barrillier, Jean-Marc Odier, Blaise Bourrit, Guy Mettan, Sylvia Leuenberger, Renaud Gautier, René Koechlin, Christian Brunier, Loly Bolay, Maria Roth-Bernasconi, Véronique Pürro et Pierre Weiss**Date de dépôt: 29 août 2003**Messagerie***Projet de loi
modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, est modifiée comme
suit :

Chapitre V Enseignements divers**Art. 16A Enseignements dans le domaine de l'informatique (nouveau)**

¹ Le département délègue à l'école la mise en place de cours d'informatique
sur la base d'objectifs généraux définis par ce dernier.

² Il délègue sous sa responsabilité le contrôle et la gestion du parc
informatique et des connexions à Internet de l'ensemble des écoles
genevoises au centre des technologies de l'information (CTI).

³ Il met en place un système de limitation d'accès à Internet pour éviter toutes
dérives dans la consultation des contenus provenant de ce média.

Art. 16B Commission consultative (nouveau)

¹ Il est constitué une commission consultative « Internet dans les écoles » pour satisfaire aux exigences de l'article 16A.

² En font partie :

- a) le chef du département ou son représentant;
- b) le directeur de l'enseignement primaire ou son représentant;
- c) le directeur de l'enseignement secondaire ou son représentant;
- d) 1 représentant du Centre pédagogique des technologies de l'information;
- e) 1 représentant du Centre des technologies de l'information;
- f) 1 représentant des associations de parents.

³ La commission peut prendre l'avis de personnes capables de la renseigner sur un objet spécial.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Département de l'instruction publique

Secrétariat général

RM / CG / novembre 2003

Intégration des NTIC dans l'éducation

1. Généralités

Dans le domaine du web la problématique est centrée aujourd'hui sur les accès internet. On ne dira rien maintenant sur les usages actuels de la messagerie. Demain, les préoccupations se centreront sur d'autres services de la Toile. Après-demain, les excès viendront peut-être de l'usage des mobiles munis d'appareils photos, etc.

En fait, il ne s'agit pas de l'enseignement de l'informatique mais bien de l'intégration des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) dans les processus d'enseignement et d'apprentissage, ainsi que dans l'éducation tant à l'école qu'à la maison ou plus généralement dans la société.

2. Attitudes générales

Le DIP a toujours favorisé une démarche qui privilégie :

- L'usage pédagogique d'internet dans les écoles, qui a été proposé en réponse à une demande des directions d'établissements en 97-98 .
- La nécessité d'avoir un projet pédagogique.
- La prédominance à développer l'esprit critique des utilisateurs tant des élèves que des maîtres.
- La promotion d' une démarche favorisant la créativité (*être plus producteur que consommateur*).
- Qu'internet n'est qu'un outil intégré à l'enseignement/l'apprentissage en fonction des objectifs et des priorités institutionnelles.
- Le respect des directives générales qui insistent sur un certain nombre de principes fondamentaux:

1. Règles de conduite pour les usager-ère-s de l'enseignement primaire (<http://www.edu.ge.ch/cptic/amp/pdf/regles-ep.pdf>)
2. Règles de conduite pour les usager-ère-s du cycle d'orientation (<http://www.edu.ge.ch/cptic/amp/pdf/regles-co.pdf>)
3. Règles de conduite pour les usager-ère-s de l'enseignement postobligatoire (<http://www.edu.ge.ch/cptic/amp/pdf/regles-po.pdf>)
4. Règles de conduite pour les usager-ère-s des HES (<http://www.edu.ge.ch/cptic/amp/pdf/regles-hes.pdf>)
5. Règles de conduite pour les usager-ère-s du Centre d'enseignement des professions de la santé et de la petite enfance (CEPSPE) (<http://www.edu.ge.ch/cptic/amp/pdf/regles-cepspe.pdf>)

Voir en annexe 1 les exemples des directives de l'enseignement primaire et du CO.

3. Aspects techniques

A partir de la demande des écoles, le réseau des écoles genevoises connectées au réseau cantonal s'est développé progressivement (à fin 1999, tout l'enseignement secondaire était connecté, l'enseignement primaire a suivi depuis et ces prochains mois, avec une « petite » aide de Swisscom, les derniers établissements seront enfin connectés).

En ce qui concerne la sécurité et la prévention, mis à part les directives dont on a parlé ci-dessus (elles ont déjà été révisées une fois et elles le seront encore ces prochaines semaines pour être adaptées aux directives de l'administration centrale – documents élaborés par le comité sécurité des systèmes d'information CSSI), d'autres mesures ont été prises ces cinq dernières années:

- un contrôle a posteriori a été mis en place dès le départ, avec la possibilité pour chaque direction d'établissement d'obtenir sur des périodes variables un classement statistique des sites visités ("Top Ten").
- à l'intérieur des établissements, le CPTIC a offert aux personnes responsables de la gestion des équipements PC la possibilité de configurer de manière variable, en fonction des usages, l'ouverture des équipements sur internet (ce n'est plus possible avec XP).

Devant certains abus d'usage des services connexes de messagerie privée, le DIP a souhaité interdire certains sites en 2000 déjà. Il en allait de même pour certains sites indésirables. A cet effet, il a fallu découpler les proxy généraux du réseau cantonal et élaborer un projet de loi pour obtenir les serveurs supplémentaires permettant ces filtrages (2001-2002). Opérationnels dès la rentrée 2002, leurs premières applications ont permis de réaliser ces protections supplémentaires. En novembre 2002 est intervenue la demande du chancelier auprès du CTI pour placer des filtres généralisés. Le 22 août, la direction générale du CTI a annoncé au secrétaire général du DIP que les premiers tests techniques ont été réalisés et que l'implémentation d'un produit test (Web Sense) était possible, à condition de définir les modalités d'application côté métier. Le 19 septembre, le secrétaire général a demandé à la direction du CPTIC d'élaborer un mandat pour l'expérimentation généralisée de ce produit dans le domaine pédagogique. Au tout début du mois d'octobre, un projet de mandat a été soumis au SG du DIP. Après consultation avec les directions générales, et conformément au planning prévu, ce mandat a été mis en œuvre au début de la première semaine de novembre (voir en annexe 2). Les filtres Web Sense (pallier n° 1 du mandat) sont donc opérationnels depuis mardi 4 novembre à 8h00. La couverture correspond aux postes de travail du domaine pédagogique raccordés au réseau cantonal. Les ressources pour l'encadrement technique de l'ensemble des équipements des écoles (la moitié du parc de l'Etat) sont insuffisantes et des démarches pour pallier à cette situation ont été entreprises dès l'automne 2000.

4. Aspects formation

Depuis le milieu des années 1990, des activités liées aux usages pédagogiques d'internet sont proposées au corps enseignant :

- Clubs utilisateurs (internet et Apprendre à communiquer)
- De nombreux cours sont organisés chaque année, tant en formation continue qu'en formation initiale (l'accent a même été mis ces dernières années de plus en plus sur certains aspects liés à la problématique de ce jour, par exemple, le cours « Les TIC et l'éthique », « Le plagiat », « Les espaces collaboratifs d'apprentissage sur le web », etc.), l'offre de cours est disponible sur internet (<http://wwwwebpalette.ch>). De plus dans chaque cours toutes les occasions d'aborder les questions de "maîtrise sociale de ces nouveaux outils" sont saisies (droits d'auteurs et copyright, autorisation de mettre des photos d'élèves sur le web, etc.). Néanmoins un renforcement de ces mesures doit être appliqué.
- Un gros effort a été produit pour combler le manque chronique de formateurs de formateurs dans le domaine MITIC (médias, images et technologies de

l'information et de la communication), en mettant sur pieds dès 2001 une nouvelle filière appelée F3-MITIC (projet s'insérant dans le partenariat privé public au niveau fédéral (PPP l'école sur le net)).

- La problématique de la compétence du corps enseignant dans le domaine MITIC fait apparaître des besoins simultanés de type maîtrise technologique, d'acquisition de méthodes pédagogiques nouvelles et de compréhension de démarches liées à la maîtrise sociale de ces nouveaux outils.
- Un renforcement des ressources humaines pour répondre à ces besoins nouveaux est indispensable.

5. Aspects éducation

Indépendamment de ce qui a déjà été dit dans les précédentes rubriques, il est intéressant de noter (par rapport à la problématique du jour) que :

- des protocoles d'autorisation ont été mis en place dès 1997-1998 pour l'ensemble des sites DIP (zones de développement, zones intranet pédagogiques, zones web) ;
- au printemps dernier, un forum intitulé PINSEC (pour un internet pédagogique sécurisé) a été mis en place afin d'aborder les thématiques liées à internet et sécurité ;
- une forte promotion des sites mettant en œuvre de bonnes pratiques pédagogiques a été encouragée dans tous les ordres d'enseignement (espace d'échanges pédagogiques, sites d'établissements, sites de disciplines, Petit Bazar, etc.) ;
- l'échange de bonnes pratiques s'est aussi développé par rapport au réseau intercantonal et international ;
- un article sur la sécurité sur internet est sous presse (prochain numéro du journal L'Ecole).

6. Nécessité de collaborations

La problématique de rendre les accès internet plus sûrs est, comme il l'a été dit de nombreuses fois, pas qu'une question de technique, mais également une question de formation et d'éducation des usagers. C'est aussi une démarche qui ne peut être réalisée par un seul partenaire mais qui nécessite la participation active de tous les acteurs de l'école. Dans ce cas, il s'agit des enseignants, des parents, des élèves, des autorités, des services techniques, d'associations, etc. Le groupe de référence mis en place dans le mandat du DIP pour l'expérience actuelle rejoint la proposition du PL concernant la commission consultative.

En complément de ces actions, il serait peut-être aussi utile de prévoir une espèce de charte pour les fournisseurs d'information qui fasse la promotion de principes de base dans une démocratie (protection de la sphère privée, protection de l'enfance, droits d'auteur). Cette démarche pourrait être encouragée au plus haut niveau politique et jouer un rôle de code d'éthique facilitant les prises de décision dans le domaine du filtrage. Ce processus complémentaire paraît aux yeux de nombreux experts une mesure incontournable (cf. étude en cours à Bruxelles pour les pays de l'UE).

Direction générale de l'enseignement primaire

Technologies de l'information et de la communication

DIRECTIVES

INFORMATIONS GENERALES	1	22
	25.08.03	

TELEMATIQUE DANS LES ECOLES - DIRECTIVES POUR LES USAGERS

L'accès par les écoles au réseau Internet amène le Département de l'instruction publique à rappeler et redéfinir certaines règles communes liées à l'utilisation de la télématique dans les classes.

La Direction de l'enseignement primaire (DEP) souligne que les règles de conduite entrée en vigueur le 27 août 2001 (voir annexe) sont la référence pour tout le DIP. En complément pour l'enseignement primaire, il convient de préciser :

- Les élèves ont accès à un poste relié à l'Internet uniquement **en présence** d'un membre du corps enseignant. Celui-ci **contrôle** en tout temps quelles activités mènent les élèves devant l'ordinateur.
- L'accès à l'Internet est protégé par un mot de passe **inconnu** des élèves.

Accès aux informations administratives et pédagogiques

- Les informations administratives officielles sont accessibles sur le site de l'Etat (<http://www.geneve.ch/primaire>). Elles sont coordonnées et supervisées par le service de l'information de l'Office d'Orientation et de Formation Professionnelle (OOF). La DEP seule est responsable de la diffusion, du contenu et de la mise à jour de ces informations.
- Les informations de type pédagogique sont hébergées sur le site "Petit-Bazar" (<http://www.petit-bazar.ch>). Les formateurs en informatique de l'enseignement primaire gèrent ce site sous la responsabilité de la DEP. Entre autres ressources, ce site héberge les pages des services de l'EP et celles des écoles ou des classes.

Messagerie électronique

- Les adresses électroniques (e-mail) utilisées par les classes et les enseignants, dans le cadre de leur activité professionnelle, doivent être celles de la messagerie pédagogique du DIP.
- Les utilisateurs de ces boîtes aux lettres électroniques sont tenus de les consulter **régulièrement**.
- Les adresses des classes, de type "école.titulaire@edu.ge.ch", sont répertoriées dans une liste figurant sur le site "Petit-Bazar".
- Une adresse personnelle, au nom du titulaire de classe, peut être obtenue par les enseignants à partir du formulaire ad hoc, à disposition auprès des formateurs en informatique de l'EP ou sur les sites du CPTIC et de "Petit-Bazar".
- L'installation et la configuration d'Internet et de la messagerie EDU sont réalisées exclusivement sur les ordinateurs de l'Etat.

Production et suivi de sites web d'écoles et de classes

a. Les sites hébergés sur "Petit-Bazar" :

- Les enseignants qui souhaitent publier sous leur responsabilité des pages d'école ou de classe prennent contact avec les formateurs en informatique de l'EP qui valideront leur projet.
- Les formateurs des autres services ne transmettent que des données validées par leur chef de service ou, le cas échéant, par un membre de la DEP.
- La liste des classes de l'EP connectées au réseau Internet figure sur le site "Petit-Bazar".

b. Les sites hébergés ailleurs que sur "Petit-Bazar" (autre serveur) :

- Les auteurs de ces pages doivent informer les formateurs en informatique de l'EP de leur existence.
- Les pages qu'ils contiennent ne doivent comporter que des informations d'ordre pédagogique, directement liées aux activités de l'école ou de la classe.
- Afin d'assurer le lien réciproque entre le site externe et le site "Petit-Bazar", le logo de ce dernier doit figurer en haut à gauche de la page d'accueil du site externe. Ce logo comportera un lien dirigeant sur la page d'accueil du site "Petit-Bazar".

Contenu des pages sur "Petit-Bazar" et sur les sites externes

- Les enseignant-e-s veillent à actualiser régulièrement le contenu du site.

Les formateurs en informatique de l'EP se tiennent à la disposition des enseignants souhaitant un complément d'informations.

Maurice Dandelot
Directeur du service de la gestion, du budget
et des ressources financières

Annexe ment.

Annexe circulaire 1.22**Règles de conduite pour les usagers des services télématiques pédagogiques du
Département de l'Instruction Publique.****Préambule**

Le Département de l'Instruction Publique met à disposition dans les écoles l'infrastructure de services télématiques (notamment Internet, messagerie, forums, sites et pages web, bases de données) afin de faciliter l'intégration des technologies de l'information et de la communication aux pratiques pédagogiques. Cela implique pour les usagers le respect des règles de conduite qui suivent.

Règles de conduites

1. Les services mis à disposition sont réservés à un usage conforme aux objectifs pédagogiques de l'école.
2. Tout usager doit pouvoir être identifié.
3. Un mot de passe est personnel et ne doit pas être transmis à des tiers.
4. L'usage de la messagerie sur un ordinateur pédagogique du DIP se fait exclusivement au moyen de boîtes aux lettres (BAL) de type EDU.
5. Les données personnelles ne sont pas transmises sans l'accord de l'intéressé-e. Pour les mineur-e-s, l'accord doit être donné par les parents (responsable légal).
6. La publicité est proscrite sous toutes ses formes.
7. Le droit d'auteur (copyright ©, reproduction) est respecté. Les sources (y compris des images et de la musique) sont citées.
8. Toute atteinte à la personnalité, en particulier par la diffamation, l'injure, la grossièreté ou le dénigrement, est proscrite.
9. Tout fournisseur d'une information accessible sur le réseau doit s'assurer périodiquement de sa validité.
10. Le style et la forme doivent être soignés, l'orthographe respectée.

Moyens de contrôle

1. Au sein du DIP, toute direction peut demander au Centre Pédagogique des Technologies de l'Information et de la Communication (CPTIC) une liste des sites visités à partir d'un lieu et pendant une tranche horaire donnée.
2. Le CPTIC peut rendre inaccessibles les sites ou protocoles indésirables sur décision des directions générales

Les directions d'établissement édictent des modalités d'application des présentes règles et veillent à leur diffusion auprès de toutes les personnes concernées (corps enseignant, collaborateur/trice-s de l'enseignement, personnel administratif et technique, élèves, parents).

Les personnes contrevenant à ces règles pourront, hormis les sanctions disciplinaires auxquelles elles s'exposent, être exclues de l'usage des services télématiques pédagogiques du DIP.

Entrée en vigueur : 27 août 2001

Centre Pédagogique des
Technologies de l'Information et de
la Communication (CPTIC)

Raymond Morel

Directeur général de
l'enseignement primaire

Didier Salamin

ENSEIGNEMENT	2	16
	25.08.03	

INFORMATIQUE PÉDAGOGIQUE

Les TIC constituent un moyen d'enseignement et d'apprentissage, support d'activités pédagogiques au service des objectifs d'apprentissage disciplinaires.

Objectifs généraux visés par l'usage pédagogique des TIC

- familiariser les élèves avec l'utilisation de moyens de production, de traitement et de recherche de l'information, outils actuels et futurs de leur environnement social, culturel et professionnel;
- exploiter à des fins didactiques et éducatives les possibilités de communiquer et d'accéder à des ressources documentaires;
- développer les conditions nécessaires à une intégration des TIC comme support d'un ensemble d'activités pédagogiques performantes contribuant à l'acquisition des savoirs et savoir-faire visés par les objectifs d'apprentissage de l'enseignement primaire.

Activités menées en classe avec les élèves

1. Le recours aux TIC constitue une autre manière d'aborder des notions, complémentaire à l'usage de moyens plus traditionnels; ce qui enrichit la panoplie des outils à disposition et favorise une différenciation de l'enseignement.
2. L'utilisation des TIC en classe doit être en lien avec un projet pédagogique. Cette intentionnalité impose que l'enseignant-e prépare préalablement les activités que les élèves réaliseront avec l'ordinateur.

Travail avec des logiciels d'enseignement : l'enseignant-e intégrera autant que possible au sein de séquences pédagogiques des activités menées à l'aide de l'ordinateur. Dans la mesure du possible, il/elle veillera à l'adaptation des niveaux de difficulté des activités en fonction des capacités et des besoins des élèves.

Ressources possibles:

- a) les ordinateurs sont livrés avec plusieurs logiciels déjà installés;
- b) des CD-Rom ont été fournis aux écoles durant ces dernières années par le CPTIC. Ils doivent rester à disposition de l'ensemble des classes équipées.

Travail avec Internet

Les élèves n'auront accès à Internet que dans le cadre d'une activité structurée. Si une recherche documentaire doit être effectuée, l'enseignant-e fera préalablement une première recherche afin de présélectionner des sites utilisables par les élèves; on évitera de faire utiliser des moteurs de recherche directement par les élèves, les résultats de ces recherches sont en général difficilement exploitables par des enfants.

Ressources possibles:

- a) de nombreuses activités « clés en mains » sont proposées sur le site officiel de l'enseignement primaire « Petit-Bazar »(<http://www.petit-bazar.ch>);
- b) toujours sur « Petit-Bazar », une riche sélection de sites classés par thèmes est à disposition.

Usages des TIC par les enseignant-e-s

Les TIC constituent par ailleurs un moyen de communiquer et d'échanger entre enseignant-e-s (ou avec d'autres acteurs institutionnels) à travers plusieurs éléments : sites WEB (Petit-Bazar), réseaux de communication, zones d'échanges communes, bases de documentation. L'infrastructure permettant cette communication et ces échanges est en phase de développement.

Thérèse Guerrier
Directrice du service de l'enseignement

MAITRESSES PRINCIPALES, MAITRES PRINCIPAUX ET RESPONSABLES D'ECOLES	4	29
	22.10.03	

SECURITE INTERNET

Merci d'informer vos collègues que le comité sécurité a décidé de tester un dispositif de filtrage d'accès à des sites internet indésirables, contraires au droit, à la morale et sans rapport avec l'activité professionnelle (l'enseignement en l'occurrence pour vous).

Une modalité de tests spécifiques est prévue pour les écoles.

Merci de communiquer par messagerie à Mme Sandra Lancoud, ma collaboratrice, les commentaires strictement nécessaires que vous pourrez faire liés à votre activité pédagogique sur internet et qui serait perturbée actuellement.

Par ailleurs, je vous rappelle que les écoles ont accès à internet selon deux dispositifs :

- Via le réseau cantonal (RC2) et les serveurs de l'Etat.
- Via un modem qui renvoie sur les serveurs de l'Etat.

Dans ce 2^{ème} cas, je vous prie de noter que vous n'avez pas la liberté de modifier la configuration et le paramétrage de votre poste de façon telle que le passage par les serveurs de l'Etat nécessaire à votre sécurité et à celle des élèves soit détourné.

Maurice Dandelot
Directeur du service de la gestion, du budget
et des ressources financières

Direction générale du Cycle d'orientation (DGCO)
secteur
Développement et Innovation Pédagogique (DIPCO)

Projets pédagogiques
faisant appel à
Internet

Protocoles

Guide à l'intention des directions et des maîtres
du Cycle d'orientation
(secondaire I)

<http://www.ge.ch/co/dipco>

commission interdisciplinaire
Technologies de l'Information et de la Communication au Cycle d'orientation
(TICCO)

Genève, 27.08.01

TABLE DES MATIERES

Préambule	3
Commission TICCO	4
Objectifs	5
Références : cadre institutionnel	6
Cohérence et intégration	7
Informations administratives sur Internet	8
Informations pédagogiques	
Typologie des activités Internet / Intranet au DIP	9
Procédures	11
Cas 1 : Messagerie pédagogique	12
Cas 2 : Lecture / consultation sur Internet par les enseignants	13
Cas 3 : Consultation sur Internet avec des élèves	14
Cas 4 : Edition expérimentale sur Intranet (devedu) par un / des enseignant(s)	15
Cas 6A : Production sur Internet (wwwedu) à partir d'un prototype existant par un / des enseignant(s)	16
Cas 6B : Production sur Intranet (dipedu) à partir d'un prototype existant par un/des enseignants(s)	16
Cas 6 (A ou B) : le site évolue...	17
Cas 8a : Application interactive ouverte sur inscription (forum ou groupware)	18
Cas 8b : Application interactive pour un groupe fermé (forum ou groupware)	18
Cas 10 : Utilisation par les enseignants de fonctions de conversation directe sur Internet (IRC/CHAT)	20
Cas 11 : Utilisation par les élèves de fonctions de conversation directe sur Internet (IRC/CHAT)	21
Règles de conduite pour les usager-ère-s des services télématiques pédagogiques du Département de l'instruction publique	22
Recommandations aux maîtres pour l'élaboration de sites Internet avec des élèves au Cycle d'orientation	23
ANNEXES (formulaire)	25

Cas 1 Messagerie pédagogique

(formulaire en annexe)

En résumé:

- Pas de distinction Internet / Intranet
- Pas de distinction enseignant / élève
- Demande d'ouverture d'une boîte aux lettres

Commentaire

La messagerie pédagogique du DIP permet à chaque usager un accès à sa boîte aux lettres depuis les écoles ou depuis son domicile.

L'usage de la messagerie suppose que tout utilisateur (maître ou élève) soit référencé. L'obtention d'une boîte aux lettres s'effectue en déposant une demande auprès du CPTIC, grâce à la formule *ad hoc*.

L'utilisation de la messagerie se fait dans le respect des *Règles de conduite pour les usager-ère-s des services télématiques pédagogiques du Département de l'instruction publique* (p. 22).

Cas 2**Lecture / consultation sur Internet par les enseignants**

La consultation d'informations Internet par des enseignants depuis leur lieu de travail ne requiert ni autorisation particulière ni démarche administrative. Toutefois, il est évident que la consultation Internet doit se faire en respectant les *Règles de conduite pour les usager-ère-s des services télématiques pédagogiques du Département de l'instruction publique* (p. 22). Par ailleurs, tous les accès Internet depuis les écoles peuvent faire l'objet d'un contrôle *a posteriori* (formulaire en annexe).

Cas 3

Consultation sur Internet avec des élèves

Dispositions particulières pour le CO

Les élèves ont accès aux ateliers d'informatique ou à tout poste relié à Internet **uniquement en présence d'un adulte membre du corps enseignant ou, en médiathèque, en présence d'un / une bibliothécaire.**

C'est une règle impérative, qui ne doit souffrir aucune exception; les établissements prendront les dispositions nécessaires à son respect.

La consultation sur Internet doit se faire en respectant les *Règles de conduite pour les usager-ère-s des services télématiques pédagogiques du Département de l'instruction publique* (p. 22).

Chaque établissement établira une procédure locale, permettant à la direction de l'établissement de savoir :

- quel groupe d'élèves se connecte, sous la direction de quel maître et quand
- quelle est la nature de l'activité pédagogique sur Internet

Restent réservés les "accès libres" (portes ouvertes, libre-service...) durant lesquels la présence d'un adulte membre du corps enseignant reste indispensable, mais qui ne peuvent faire l'objet d'une planification des activités.

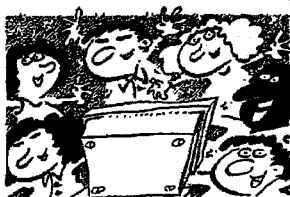
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



Département de l'instruction publique

Centre Pédagogique des
Technologies de l'Information
et de la Communication
CPTIC

Case postale 3144
1211 GENÈVE 3



Messagerie pour la pédagogie (y compris communication sur Internet)

Je, soussigné, désire une boîte aux lettres (BAL) sur le serveur de messagerie du DIP.
Prière d'écrire en majuscules.

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : _____

Prénom (s) : _____

Adresse : _____

N° postal : _____ Localité : _____

Tél. : _____

Ecole / Service : _____

Enseignant -> Discipline(s) : _____

Elève -> Classe : _____

Autre fonction (à préciser) : _____

Avez-vous déjà une boîte aux lettres sur un serveur de messagerie de l'Etat de Genève ?¹

NON OUI (précisez) : _____

L'utilisateur s'engage à respecter les directives du CPTIC et les recommandations régissant le bon usage des services Internet du DIP (voir au verso). La direction du CPTIC se réserve le droit d'exclure tout contrevenant.

Date : Signature² :

pour les mineurs autorisation des parents :

Prière de retourner ce formulaire, dûment signé, à l'adresse indiquée ci-dessus.

¹ On ne peut disposer que d'une seule boîte aux lettres officielle.

² Votre signature a valeur d'acceptation de ce qui précède. Les documents sont également disponibles et mis régulièrement à jour à l'adresse internet : <http://www.edu.ge.ch/cptic/amp/>



Règles de conduite pour les usager-ère-s des services télématiques pédagogiques du Département de l'instruction publique

Préambule

Le Département de l'instruction publique met à disposition dans les écoles l'infrastructure de services télématiques (notamment Internet, messagerie, forums, sites et pages web, bases de données) afin de faciliter l'intégration des technologies de l'information et de la communication aux pratiques pédagogiques. Cela implique pour les usager-ère-s le respect des règles de conduite qui suivent.

Règles de conduites

1. Les services mis à disposition sont réservés à un usage conforme aux objectifs pédagogiques de l'école.
2. Tout-e usager-ère doit pouvoir être identifié-e.
3. Un mot de passe est personnel et ne doit pas être transmis à des tiers.
4. L'usage de la messagerie sur un ordinateur pédagogique du DIP se fait exclusivement au moyen de boîtes aux lettres (BAL) de type EDU.
5. Les données personnelles ne sont pas transmises sans l'accord de l'intéressé-e. Pour les mineur-e-s, l'accord doit être donné par les parents (responsable légal).
6. La publicité est proscrite sous toutes ses formes.
7. Le droit d'auteur (copyright ©, reproduction) est respecté. Les sources (y compris des images et de la musique) sont citées.
8. Toute atteinte à la personnalité, en particulier par la diffamation, l'injure, la grossièreté ou le dénigrement, est proscrite.
9. Tout fournisseur d'une information accessible sur le réseau doit s'assurer périodiquement de sa validité.
10. Le style et la forme doivent être soignés, l'orthographe respectée.

Moyens de contrôle

1. Au sein du DIP, toute direction peut demander au Centre Pédagogique des Technologies de l'Information et de la Communication (CPTIC) une liste des sites visités à partir d'un lieu et pendant une tranche horaire donnée.
2. Le CPTIC peut rendre inaccessibles les sites ou protocoles indésirables sur décision des directions générales.

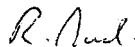
Les directions d'établissement édictent des modalités d'application des présentes règles et veillent à leur diffusion auprès de toutes les personnes concernées (corps enseignant, collaborat-eur-ice-s de l'enseignement, personnel administratif et technique, élèves, parents).

Les personnes contrevenant à ces règles pourront, hormis les sanctions disciplinaires auxquelles elles s'exposent, être exclues de l'usage des services télématiques pédagogiques du DIP.

Entrée en vigueur : 27 août 2001

Genève, le 23 mai 2001

Centre Pédagogique des
Technologies de l'Information et de
la Communication (CPTIC)


Raymond Morel

Cycle d'orientation
Le Directeur général


Georges Schürch

* L'autorisation peut être retirée en tout temps si l'intérêt du jeune travailleur l'exige et si son emploi est préjudiciable à sa santé physique ou morale ou à son travail scolaire.

DIRECTIVES CONCERNANT L'INFORMATIQUE

• PIRATAGE

Le département de l'instruction publique organise des cours permettant aux élèves de se familiariser avec l'informatique. Cet apprentissage se fait notamment à l'aide d'ordinateurs et de logiciels acquis spécialement par le département. Nous devons vous rappeler que les programmes mis ainsi à disposition du corps enseignant et des élèves sont à usage interne. Il est ainsi formellement interdit de procéder à des altérations ou à des copies desdits programmes, notamment en vue de s'en approprier le contenu.

Toute infraction pourra donner lieu à une poursuite disciplinaire au sens de l'article 19 du règlement sur l'enseignement secondaire pouvant entraîner des sanctions.

Parallèlement et conformément à l'article 20 dudit règlement et des dispositions du Code des obligations, les élèves et leurs représentants légaux sont tenus pour responsables des dommages causés au matériel, ainsi que du préjudice que subirait l'Etat en cas de piratage.

• EXTRAIT DES RÈGLES DE CONDUITE POUR LES USAGERS DES SERVICES TÉLÉMATIQUES PÉDAGOGIQUES

- Les services mis à disposition (Internet, messagerie, forums, sites et pages web, bases de données, ...) sont réservés à un usage conforme aux objectifs pédagogiques de l'école.
- Tout usager doit pouvoir être identifié.
- Un mot de passe est personnel et ne doit pas être transmis à des tiers.
- L'usage de la messagerie se fait exclusivement au moyen de boîtes aux lettres de type EDU.
- Les données personnelles ne sont pas transmises sans l'accord des parents.
- Le droit d'auteur est respecté. Les sources sont citées.
- Toute atteinte à la personnalité (diffamation, injure, grossièreté, dénigrement, ...) est proscrite.
- Toute direction peut obtenir une liste des sites visités à partir d'un lieu et pendant une tranche horaire donnée. Des sites peuvent être rendus inaccessibles.
- Les personnes contrevenant à ces règles pourront, hormis les sanctions disciplinaires auxquelles elles s'exposent, être exclues de l'usage des services télématiques pédagogiques.

AUTRES INFORMATIONS

D'autres informations se trouvent dans la brochure de présentation du cycle d'orientation adressée au domicile des parents des futurs élèves de 7^e.

ATTESTATION A SIGNER PAR LES PARENTS

Je, soussigné-e, déclare avoir pris connaissance du fascicule « Informations générales et réglementaires ».

Nom de l'élève : Prénom :

14 Date : Signatures des parents :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



Département de l'instruction publique

Enseignement secondaire

CYCLE D'ORIENTATION

COLLÈGE DES VOIRETS

Chemin des Voirets 22

Correspondance : Case postale 605

1212 Grand-Lancy 1

Téléphone (022) 794 33 11

Télécopieur (022) 794 06 76

Genève, le 5 novembre 2003

033///B/

Conseils Internet

A tous les parents des élèves qui suivent un cours d'informatique

Concerne : " Génération Internet "

Madame, Monsieur, chers parents,

Internet, à l'origine une curiosité informatique d'initiés, s'est mué, en quelques années, en un puissant outil d'information, de communication et d'échange. Cet espace de liberté, régi par peu de règles déontologiques, est aujourd'hui indispensable dans les environnements professionnel et scolaire. Dans cette optique, le Cycle d'Orientation de Genève offre aux élèves de 7^e et 8^e années des cours permettant de découvrir et d'utiliser ce nouveau média.

Toutefois, Internet a aussi ses revers et les risques d'y " faire de mauvaises rencontres ", de se laisser séduire par des sites illicites, de mauvais goût, de violence ou de sexe. Ces dangers sont réels et représentent une préoccupation sérieuse de l'école genevoise.

Vous, parents, devez, tout comme les enseignants, rendre attentif votre enfant à ces risques et lui expliquer des lignes de conduite et d'éthique élémentaires, même si vous ne possédez pas d'ordinateur familial. Permettez-nous de vous aider dans cette tâche par le biais de quelques conseils et règles d'utilisation de l'Internet.

Des risques à connaître :

- Internet permet la communication par le biais de " chats " (espaces anonymes d'échanges) et de forums (discussions autour d'un sujet commun).
Majoritairement sans danger, quelques-uns peuvent véhiculer des contenus racistes ou politiquement incorrects.
- Votre enfant peut consommer, par ignorance, des contenus illégaux (sites pornographiques) ou peut commettre des délits civils (copie de documents interdits).
- Attention également aux bourses d'échanges (partage de fichiers), que les utilisateurs se distribuent entre eux.
Bien souvent, il s'agit de vol de logiciels (puni par la loi !)

Quelques conseils à méditer :

- Baladez-vous avec votre enfant sur Internet et découvrez-le ensemble.
Intéressez-vous aux sites et aux jeux de votre enfant, aux devoirs qu'il peut faire avec l'ordinateur.
- Convenez d'heures d'utilisation.
En évitant des sessions prolongées, votre enfant " surfera " de manière plus ciblée, diminuant le risque d'égarement.
- Créez-lui une adresse e-mail "sûre", auprès d'un fournisseur offrant la possibilité de filtrer le courrier.
- Communiquez avec d'autres parents.
Echangez vos impressions, vos doutes, vos craintes avec les autres. Des idées, des solutions peuvent émerger de la conversation.
- Encouragez-le à créer, à faire des recherches plutôt qu'à errer sur le net.

- Trouver une page de démarrage judicieuse.
Au démarrage du navigateur, une page de garde est chargée. En la choisissant avec soin, votre enfant n'aura pas à faire des recherches trop éloignées de ses intérêts.
- Créer une liste de favoris dans le navigateur.
En regroupant ses centres d'intérêts, votre enfant se connectera sur des pages reconnues de bonne qualité.

Quelques règles pour protéger votre enfant :

- Ne jamais donner de renseignements personnels à des inconnus.
Pas de nom exact (ni le sien, ni celui des parents, etc.), pas d'adresse, de numéro de téléphone.
- Ne pas envoyer de photo sans l'autorisation d'un parent.
Dans les chats ou les forums, contentez-vous d'échanger des idées !
- Ne jamais fixer un rendez-vous à des gens inconnus.
Il ne faut pas accepter l'invitation d'un inconnu et le rencontrer en personne, même si vous avez partagé les mêmes idées dans un mail, un chat ou un forum.
- Ne jamais ouvrir un fichier attaché ou un e-mail d'une adresse inconnue.
Attention aux virus ou à des contenus indésirables !
- Soyez poli(e), mais ne vous laissez pas marcher sur les pieds !
Votre enfant doit apprendre à dire non aux inconnus, à laisser sans réponse des e-mails pressants, à quitter poliment mais fermement un chat devenu gênant.
- Ne pas cliquer sur tous les liens.
Il est important de bien lire les consignes contenues sur une page avant de valider un bouton d'acceptation. Certaines pages " envoient " des informations sur l'internaute qui les visite. Ces informations peuvent alors être exploitées par des publicitaires ou d'autres tiers.
- Ne pas télécharger n'importe quels fichiers depuis Internet.
Est-on jamais certain du contenu d'un fichier téléchargé ? Certains ne contiennent pas ce qu'ils prétendent contenir, d'autres renferment des virus ou des documents non souhaités.

Tous ces conseils, toutes ces règles perdent de leur efficacité si votre enfant surfe sans surveillance, chez lui ou chez des amis. C'est pourquoi il est important qu'il ait conscience des risques et qu'il sache s'en prémunir.

C'est en discutant avec lui, en l'aidant à prendre confiance en ses possibilités, en connaissant les limites à ne pas franchir que votre enfant pourra goûter avec joie à la palette immense des richesses offertes par l'internet.

Par ailleurs, nous restons bien sûr à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et pouvons vous recommander le site www.actioninnocence.org qui traite aussi de la prévention des dangers d'Internet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, chers parents, nos salutations les meilleures.

Alain Sartoretti, responsable de discipline et
la direction du CO des Voirets

ANNEXE D



DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

12 novembre 2003

SECRETARIAT GENERAL

Note à : Membres du rapport général du département de l'instruction publique

De : Frédéric Wittwer, secrétaire général

Copie à : Chantal Renevey-Fry, archiviste DIP

Objet : Expérimentation de filtres sur Internet dans le domaine pédagogique

Madame, Monsieur,

Conformément à la décision qui avait été prise au début de l'année scolaire, je vous informe que nous sommes aujourd'hui en mesure de procéder à l'expérimentation d'un produit de filtrage des accès à Internet. L'outil utilisé pour ce test est le logiciel WebSense qui gère une base de données de sites classés par catégories. Il s'agit du même produit qui a été utilisé dans le récent test effectué sur le réseau administratif de l'Etat de Genève.

Le filtrage commencera le mardi 4 novembre 2003 et sera opérationnel pour tous les postes de travail pédagogiques raccordés au réseau cantonal.

La durée de la période de test est de trois mois (novembre 2003 à janvier 2004) et le pilotage sera assumé par le CPTIC qui bénéficiera du soutien logistique de la société SMAT Engineering.

Un groupe de référence est en cours de constitution, il est formé de représentants du département, des parents et des enseignants. Il accompagnera l'expérience et participera à l'évaluation de l'expérience.

Ce groupe devra entre autres choisir les catégories de sites qui doivent être interdits d'accès. Afin que l'essai puisse débiter dans les meilleurs délais, le secrétariat général et la direction du centre pédagogique des technologies de l'information et la communication (CPTIC) ont procédé à un premier choix de catégories, en se basant notamment sur celles utilisées dans le test effectué sur le réseau administratif.

L'expérimentation se déroulera en trois paliers qui permettront au groupe de référence d'adapter les catégories de filtrage en fonction de ses analyses et des impératifs métiers du domaine pédagogique.

Les utilisateurs pourront transmettre leurs commentaires et leurs questions par messagerie à l'adresse : lst-edu-pinsec@edu.ge.ch

Un rapport d'évaluation de l'ensemble de l'expérimentation sera adressé par le CPTIC en février 2004 au secrétaire général.

Je vous prie de bien vouloir informer tous les utilisateurs du réseau pédagogique de la mise en place de cette expérimentation et vous remercie du soutien que vous apporterez à cette opération.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Frédéric WITTWER

Mesures de filtrage des accès Internet dans les écoles genevoises

Historique

- Avril 2002 : Suite à l'intervention de plusieurs parents et à une démonstration éloquente, l'assemblée du GAPP vote une résolution demandant la mise en place de filtres sur les postes de travail dans les écoles.
- Juin 2002 : Lors d'une séance de la CIP, Mme Brunschwig – Graf informe les parents que le CTI a pris toutes les mesures nécessaires ...
- Septembre 2002: Des parents testent les accès Internet depuis plusieurs écoles et constatent que la quasi-totalité des sites restent accessibles.
- Décembre 2002 : Le GAPP interpelle la direction du DIP qui propose de lui transmettre une liste de sites accessibles.
- Janvier 2003 : Choqué, M. Dandelot convoque une série de réunions entre toutes les parties concernées.
- Février 2003 : La direction du DIP mandate les représentants informatiques du GAPP pour définir le besoins en matière de filtrage et les communiquer au CTI, à ce titre, il prend contact avec le CTI.
- Mars 2003 : Une rencontre a lieu avec les enseignants du CPTIC pour s'accorder sur les principes de filtrage
- Juin 2003 : ???

Grandes lignes du système restriction d'accès au Web

Principe de fonctionnement:

- Principe d'une liste noire de sites à bloquer
- Connexion à une base de données des URL
- Mise à jour importante effectuée par le fournisseur (effet de masse)
- Possibilité d'envoyer au fournisseur les URL des sites à bloquer
- Possibilité de paramétrer les accès par profils (élève primaire, élève post-obligatoire, enseignant, ...).

Extensions :

- Possibilité de rajouter des systèmes d'intelligence artificielle (p.ex. Puresight)

Catégories de sites bloqués :

- Pornographie douce, dure et illégale
- Haine raciale ou révisionnistes
- Dangereux (armes artisanales, poisons, explosifs)
- Violence (torture, meurtre,)
- Images violentes (images d'autopsie, images de corps déchiquetés)
- ...

Remarque importante :

Les parents d'élève sont conscients que aucun système, si performant soit-il, ne permettra de bloquer tous les sites inappropriés.

Cependant, il existe des possibilités d'améliorations importantes entre le système actuel (quelques sites bloqués manuellement au coup par coup) et l'installation d'un logiciel de filtrage reconnu et utilisé par des entreprises (Nestlé, Skyguide, etc).

David Royston, jeudi 10 avril 2003

Actualités

POSITION DU GAPP

adoptée à l'unanimité par l'Assemblée des Délégués le 5 décembre 2002

Les accès à l'Internet se multiplient y compris dans les écoles. Ces nouvelles ressources permettent aux écoliers de se familiariser avec la recherche d'information sur le Web, d'étendre leur esprit critique et leur curiosité à ce nouveau média, tout en leur offrant des possibilités intéressantes de communication écrite par courrier électronique.

Cependant, l'utilisation de l'Internet n'est pas sans danger et il serait regrettable que des élèves soient exposés par ignorance à des sites d'information prônant la violence, le racisme, la xénophobie, la pédophilie ou la pornographie par exemple. Des esprits jeunes et malléables et particulièrement réceptifs aux messages véhiculés par l'image doivent être protégés. Il convient dès lors d'informer les élèves et de les sensibiliser aux dangers potentiels auxquels ils s'exposent sur l'Internet.

Le DIP a signé un accord avec l'association Action Innocence

pour mettre sur pied une telle formation à l'intention des élèves. Actuellement, le DIP évalue cette prestation dans deux circonscriptions. Le GAPP est extrêmement favorable au développement de la formation informatique dès le primaire. Il a pris connaissance du programme de Action Innocence et soutient cette approche éducative à la navigation sur Internet pour des élèves du primaire. Ce type de formation lui apparaît être une condition indispensable à une utilisation adéquate de ces outils courants de communication et d'information à l'école. La croissance exponentielle des nouveaux utilisateurs de l'Internet au niveau mondial est un fait auquel Genève ne peut échapper. C'est pourquoi, le GAPP estime qu'il est urgent d'entreprendre cette démarche préventive auprès de tous les élèves du canton de Genève.

Face au danger réel que constitue une utilisation abusive ou

abusée d'Internet par des élèves débutants, le GAPP demande au DIP de se prononcer rapidement sur la phase pilote de cette formation, pour d'une part lui apporter sans tarder ses éventuelles critiques afin d'en améliorer le contenu, et d'autre part ne pas différer davantage la diffusion générale de ce programme auprès de tous les élèves concernés du canton.

En conclusion, le GAPP estime que le programme de formation proposé par Action Innocence répond au besoin des élèves qui débutent la navigation sur Internet. Le GAPP, par souci de sécurité et d'équité, encourage de manière soutenue le DIP à généraliser dans les meilleurs délais ce type de formation, afin que tous les élèves concernés du canton bénéficient d'un accès sûr à l'Internet et d'une utilisation optimale de ses ressources, notamment à l'école. ■

Bulletin du GAPP - Déc. 2003